

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale « le Lido » à Lezoux, après convocations légales en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Elyane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M Thierry TISSERAND
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUE
M. Romain FERRIER	M Antoine LUCAS
Mr Gilles MARQUET	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme DE LA FUENTE Nathalie, Mr BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT donne pouvoir à Mme ROCHE
- Mr FRICKER donne pouvoir à Mme MARMY
- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE

Absent : Mme OLIVON, Mr BERGAMI et Mme MONTBRIZON

VOTE : En exercice : 35 Présents : 28 / Représentés : 4 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Adoption de la modification n°1 du plu de Moissat

ADOPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE MOISSAT

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- VU le code de Commerce, notamment les articles L.752-4 et L752-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en date du II juin 2021 ;
- VU l'approbation du PLU de Moissat par le conseil municipal de la commune en date du 3 mai 2019 ;
- VU la délibération de prescription de la modification n°1 du PLU de Moissat n°2 en date du 07/05/2021 ;
- VU les avis des personnes publiques associées ;
- VU la décision n°2022-ARA-KKU-2825 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 octobre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la dite-procédure ;
- VU l'arrêté n°2023-13-URBA en date du 13 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique du 09/10/2023 au 9/11/2023 ;
- VU le projet de modification n°1 du PLU de Moissat ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame la Présidente rappelle que le conseil municipal de Moissat modifie son PLU afin :

- D'ouvrir à l'urbanisation une parcelle que la mairie possède (création d'un règlement et d'une OAP)
- De modifier le règlement écrit de la zone agricole protégée

Considérant que, comme défini par arrêté du 13/09/2023, l'enquête s'est déroulée du 9/10/2023 au 9/11/2023 inclus et qu'aucun avis n'a été inscrit au registre.

La concertation s'est bien tenue conformément à la délibération du 13 septembre.

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Moissat, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;

AR Prefecture

063-246301097-20231219-20231219_06-DE
Reçu le 21/12/2023

CCEDA
CC 19.12.2023
(06)

- D'indiquer que le dossier est tenu à disposition du public en mairie et au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
- D'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.453-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023
Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente